



# Magelan **Fisc** Assist

L'outil fiscal idéal pour les clubs **ACFF** !

-> CONTRATS/  
CONVENTIONS

-> GESTION DES  
MEMBRES ACFF

-> GESTION DES  
COTISATIONS

-> AUTRES  
FONCTIONS

-> MISE EN  
PLACE

-> DECOUVREZ  
NOS TARIFS

Fermer X Ouvrir le dossier local Situation financière 11 Valider ✓

Nom Prénom GEVART Mike **Membre âgé de : 28 ans 06 mois 09 jours**

Données Conv. et scan Primes de match Défraiements

**EQUIPE PREMIERE** CENTRE DE FORMATION FONCTIONNEMENT DU CLUB EQUIPE BIS

Créer un membre Importer un membre Fonction dans le club JOUEUR CDF Choisir la fonction  
Ma mission JOUEUR Choisir la fonction

Nom GEVART Prénom MIKE Lieu de naissance  
Né le 19/02/1995 N° Reg. National 951902- Nationalité  
Dernier club étranger ou non Statut dans l'ancien club

Adresse AVENUE DES FOUGÈRES 31 Homme Femme Autre  
Cp 7100 BESONRIEUX Pays BELGIQUE  
N° Tel 0032497931999 Email support@magelan.fr

Général Salaires Clauses Famille Statut Action

Actif du 01/07/2023 Au 30/06/2024 Enregistré le 01/07/2023 N° secr. social 0  
N° DIMONA 0 Code IBAN  
Encoder DIMONA Actif? Badge Imprimé Dossier complet Ouvrir la fiche de l'affilié N° Affiliation  
Si paiement à la prestation (Valeur d'une presta) 15,00 €

Statut dans la vie Document Club/membre Type de rémunération

- Employé
- Sportif Rem.
- Étudiant
- Indépendant
- Sans emploi
- Ouvrier
- Pensionné
- Amateur

- Circulaire fiscale
- Contrat de travail
- Convention volont.
- Contrat aléatoire
- Indépendant
- Étudiant
- Fixe/Prime
- Convention Art. 17

- Mensuel Mi-temps
- À la prestation
- Mensuel temps-plein
- Freelance
- Volontaire
- Facturation
- Article 17 (Max 450 h/an)
- Paiement mensuel

N° de membre 2.750

# Membres travailleurs et leurs contrats ou conventions

Convention  
de volontariat

Contrat  
Article 17

Contrat chance  
Norme ACFF/VV

Chaque membre que vous allez  
rémunérer aura sa propre fiche de  
travailleur avec ses contrats et/ou  
conventions.

# Contrat chance

Créez vos contrats chance en quelques clics ! Les primes de match, le précompte et les fiches de paie en 3 clics.

Le tout avec un suivi précis du précompte retenu.

Encodage de prime et déclaration salariale

Annuler X Imprimer Valider ✓

Du 01/07/2023 Au 30/06/2024 Nbre Saison 0 Signé le 01/07/2023

Données salariales Haut du contrat Bas du contrat

ASBL : Magellan Software Représenté par

Employé à temps plein  Sportif rémunéré  Ouvrier  Contrat aléatoire (Chance)

Employé à temps partiel  Sportif amateur  Article 17

Pas de montant autorisé !!! 0,00 € Créer le corps salarial

Victoire (Si monté au jeu) 300,00 €	Victoire (Réserviste) 300,00 €
Match nul (Si monté au jeu) 100,00 €	Match nul (Réserviste) 100,00 €

**Contrat Chance : A savoir : Montant maximum de 4500 € par saison (précompte prof. compris). Pas de cumul avec les déplacements ni autres frais. Pas de fixe mais uniquement des primes de victoires ou matches nuls (Max 400 € par match)**

Book Antiqua 12 G / S abc A

**Prime brute de point pour un match officiel de championnat uniquement noyau A :**  
En cas de victoire si titulaire : **300 EUR**  
En cas de match nul si titulaire : **100 EUR**

Remarques additionnelles

Contrat réglementaire Zoom sur les barèmes minimums d'une saison Supprimer

**MAGELAN**

**CONTRAT ALEATOIRE/CHANCE (RBFA/ACFF/VV)**

Entre :  
Madame/Monsieur : Marcel Gevart  
dément mandaté(e) par l'employeur : Magellan Software  
Situé : 47 rue de l'Éthiopie à 6010 Couillet  
Ci-après dénommé(e) « le club employeur ».

Et :  
Madame/Monsieur : GEVART Mike Christian né le 19/02/1995  
Domicilié : AVENUE DES FOUGÈRES(BE) 31 à 7100 LA LOUVIÈRE, BELGIQUE  
Ci-après dénommé(e) « l'employé ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Club est un club de football amateur belge affilié à l'ACFF et recherche des joueurs.  
Le Joueur est un joueur de football amateur affilié à l'ACFF qui recherche un club pour lequel jouer.

A cet égard, le Club et le Joueur souhaitent coopérer. Leurs droits et obligations réciproques sont définis dans le présent contrat et dans le règlement fédéral de la Football Association.

Le Club et le Joueur reconnaissent expressément que ce contrat n'est pas un contrat de travail. Il n'y a et il n'y aura pas de « travail », de « salaire » ou de « lien de subordination ».

Il s'ensuit que :

1.1. Le Joueur s'engage à jouer au football exclusivement pour les équipes du Club pendant la durée du présent contrat.  
1.2. Le Club s'engage à permettre au Joueur de jouer au football dans ses infrastructures et à le former.

**Article 1**  
Le travailleur/joueur est engagé du **01/09/2022** jusqu'au **30/06/2023**.

**Article 2**  
Le travailleur est engagé comme Joueur amateur au statut d'amateur sous la commission paritaire 329.

**Article 3**  
Le travailleur effectuera les tâches suivantes :  
Entraînements pour mise et maintien en condition et disputer les rencontres pour lesquelles le joueur est convoqué.

**Article 4**  
Le lieu de travail est situé à :  
Sites : Rue Georges Toussier à 6030 Marchienne-au-pont ; Rue Neuve à 6061 Montignies-sur-Sambre et lieu de rencontres lors des déplacements.  
Les parties conviennent que le lieu de travail n'est pas une condition de travail essentielle du présent contrat de travail et pourra donc être modifié de façon unilatérale par l'employeur en fonction des nécessités de l'exercice.

Page : 1/2 Document au nom de GEVART Mike Christian Émis par MAGELAN SOFTWARE

**Article 5**  
L'horaire de travail est variable et lié aux calendriers de championnat.

**Article 6**  
La rémunération est limitée aux primes elles-mêmes limitées aux victoires/matches nuls (dont les forfaits pour prestations, ni primes en cas de défaite).

Prime brute de point pour un match officiel de championnat uniquement noyau A :  
En cas de victoire si titulaire : **300 EUR** si réserve **50 EUR**  
En cas de match nul si titulaire : **100 EUR** si réserve **25 EUR**

**Article 7**  
L'exécution du contrat peut être suspendue d'un commun accord sans préavis.  
Le présent contrat sera considéré comme nul si le travailleur ne satisfait pas aux examens médicaux réalisés préalablement pour vérifier l'aptitude du travailleur à évoluer en tant que joueur.

**Article 9**  
Le travailleur déclare expressément marquer son accord pour que l'employeur paie les primes et toute autre somme le concernant, de quelque nature qu'elle soit, par virement bancaire.  
**IBAN : BE124545 678787888**

**Article 10**  
Le travailleur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement général 2016/679 sur la protection des données lorsqu'il est amené à traiter de telles données avec l'autorisation de l'employeur.

**Article 11**  
Le travailleur déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat et en accepter les clauses et conditions.

Ainsi établi en 3 exemplaires.

Fait à Couillet le

Signature du travailleur Signature du club qui engage le travailleur Cochet et signature du club

**Magellan Software**  
Marcel Gevart  
47 rue de l'Éthiopie  
6010 Couillet

Généré par Magellan Software (www.magellan.be)

Page : 2/2 Document au nom de GEVART Mike Christian Émis par MAGELAN SOFTWARE



# Contrat chance

Créez vos contrats chance en quelques clics ! Les primes de match, le précompte et les fiches de paie en 3 clics.

Le tout avec un suivi précis du précompte retenu.

Encodage de prime et déclaration salariale

Annuler X Imprimer Valider ✓

Du 01/07/2023 Au 30/06/2024 Nbre Saison 0 Signé le 01/07/2023

Données salariales Haut du contrat Bas du contrat

ASBL : Magellan Software Représenté par

Employé à temps plein  Sportif rémunéré  Ouvrier  Contrat aléatoire (Chance)

Employé à temps partiel  Sportif amateur  Article 17

Pas de montant autorisé !!! 0,00 € Créer le corps salarial

Victoire (Si monté au jeu) 300,00 €	Victoire (Réserviste) 300,00 €
Match nul (Si monté au jeu) 100,00 €	Match nul (Réserviste) 100,00 €

**Contrat Chance : A savoir : Montant maximum de 4500 € par saison (précompte prof. compris). Pas de cumul avec les déplacements ni autres frais. Pas de fixe mais uniquement des primes de victoires ou matches nuls (Max 400 € par match)**

Book Antiqua 12 G / S abc A

**Prime brute de point pour un match officiel de championnat uniquement noyau A :**  
En cas de victoire si titulaire : **300 EUR**  
En cas de match nul si titulaire : **100 EUR**

Remarques additionnelles

Contrat réglementaire Zoom sur les barèmes minimums d'une saison Supprimer



**CONTRAT ALEATOIRE/CHANCE (RBFA/ACFF/VV)**

Entre :  
Madame/Monsieur : Marcel Gevart  
dément mandaté(e) par l'employeur : Magellan Software  
Situé : 47 rue de l'Éthiopie à 6010 Couillet  
Ci-après dénommé(e) « le club employeur ».

Et :  
Madame/Monsieur : GEVART Mike Christian né le 19/02/1995  
Domicilié : AVENUE DES FOUGÈRES(BE) 31 à 7100 LA LOUVIÈRE, BELGIQUE  
Ci-après dénommé(e) « l'employé ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Club est un club de football amateur belge affilié à l'ACFF et recherche des joueurs.  
Le Joueur est un joueur de football amateur affilié à l'ACFF qui recherche un club pour lequel jouer.

A cet égard, le Club et le Joueur souhaitent coopérer. Leurs droits et obligations réciproques sont définis dans le présent contrat et dans le règlement fédéral de la Football Association.

Le Club et le Joueur reconnaissent expressément que ce contrat n'est pas un contrat de travail. Il n'y a et il n'y aura pas de « travail », de « salaire » ou de « lien de subordination ».

Il s'ensuit que :

1.1. Le Joueur s'engage à jouer au football exclusivement pour les équipes du Club pendant la durée du présent contrat.  
1.2. Le Club s'engage à permettre au Joueur de jouer au football dans ses infrastructures et à le former.

**Article 1**  
Le travailleur/joueur est engagé du **01/09/2022** jusqu'au **30/06/2023**.

**Article 2**  
Le travailleur est engagé comme Joueur amateur au statut d'amateur sous la commission paritaire 329.

**Article 3**  
Le travailleur effectuera les tâches suivantes :  
Entraînements pour mise et maintien en condition et disputer les rencontres pour lesquelles le joueur est convoqué.

**Article 4**  
Le lieu de travail est situé à :  
Sites : Rue Georges Toussier à 6030 Marchienne-au-pont ; Rue Neuve à 6061 Montignies-sur-Sambre et lieu de rencontres lors des déplacements.  
Les parties conviennent que le lieu de travail n'est pas une condition de travail essentielle du présent contrat de travail et pourra donc être modifié de façon unilatérale par l'employeur en fonction des nécessités de l'exercice.

Page : 1/2 Document au nom de GEVART Mike Christian Émis par MAGELAN SOFTWARE

**Article 5**  
L'horaire de travail est variable et lié aux calendriers de championnat.

**Article 6**  
La rémunération est limitée aux primes elles-mêmes limitées aux victoires/matches nuls (dont les forfaits pour prestations, ni primes en cas de défaite).

Prime brute de point pour un match officiel de championnat uniquement noyau A :  
En cas de victoire si titulaire : **50 EUR si réserve 50 EUR**  
En cas de match nul si titulaire : **25 EUR si réserve 25 EUR**

**Article 7**  
L'exécution du contrat peut être suspendue d'un commun accord sans préavis.  
Le présent contrat sera considéré comme nul si le travailleur ne satisfait pas aux examens médicaux réalisés préalablement pour vérifier l'aptitude du travailleur à évoluer en tant que joueur.

**Article 9**  
Le travailleur déclare expressément marquer son accord pour que l'employeur paie les primes et toute autre somme le concernant, de quelque nature qu'elle soit, par virement bancaire.  
**IBAN : BE124545 678787888**

**Article 10**  
Le travailleur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement général 2016/679 sur la protection des données lorsqu'il est amené à traiter de telles données avec l'autorisation de l'employeur.

**Article 11**  
Le travailleur déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat et en accepter les clauses et conditions.

Ainsi établi en 3 exemplaires.

Fait à Couillet le

Signature du travailleur Signature du club qui engage le travailleur Cochet et signature du club

  
Magellan Software  
Marcel Gevart  
47 rue de l'Éthiopie  
6010 Couillet

Généré par Magellan Software (www.magellan.be)

Page : 2/2 Document au nom de GEVART Mike Christian Émis par MAGELAN SOFTWARE

Fermer X Ouvrir le dossier local Situation financière 11 Valider ✓

Nom Prénom GEVART Mike **Membre âgé de : 28 ans 06 mois 09 jours**

Données Conv. et scan Primes de match Défraiements

**EQUIPE PREMIERE** **CENTRE DE FORMATION** FONCTIONNEMENT DU CLUB **EQUIPE BIS**

Créer un membre Importer un membre Fonction dans le club JOUEUR CDF Choisir la fonction  
Ma mission JOUEUR Choisir la fonction

Nom GEVART Prénom MIKE Lieu de naissance  
Né le 19/02/1995 N° Reg. National 951902- Nationalité  
Dernier club étranger ou non Statut dans l'ancien club

Adresse AVENUE DES FOUGÈRES 31 Homme Femme Autre  
Cp 7100 BESONRIEUX Pays BELGIQUE  
N° Tel 0032497931999 Email support@magelan.fr

Général Salaires Clauses Famille Statut Action

Actif du 01/07/2023 Au 30/06/2024 Enregistré le 01/07/2023 N° secr. social 0  
N° DIMONA 0 Code IBAN  
Encoder DIMONA Actif? Badge Imprimé Dossier complet Ouvrir la fiche de l'affilié N° Affiliation  
Si paiement à la prestation (Valeur d'une presta) 15,00 €

Statut dans la vie Document Club/membre Type de rémunération

- Employé
- Sportif Rem.
- Étudiant
- Indépendant
- Sans emploi
- Ouvrier
- Pensionné
- Amateur
- Circulaire fiscale
- Contrat de travail
- Convention volont.
- Contrat aléatoire
- Indépendant
- Étudiant
- Fixe/Prime
- Convention Art. 17
- Mensuel Mi-temps
- À la prestation
- Mensuel temps-plein
- Freelance
- Volontaire
- Facturation
- Article 17 (Max 450 h/an)
- Paiement mensuel

N° de membre 2.750

# Membres travailleurs et leurs contrats ou conventions

Convention de volontariat

Contrat Article 17

Contrat chance Norme ACFF/VV

Chaque membre que vous allez rémunérer aura sa propre fiche de travailleur avec ses contrats et/ou conventions.

# Contrat Art. 17

Le principe des **jetons de présence** et/ou des **heures prestées** vous permettra de créer automatiquement les fiches de paie pour vos contrats Article 17.

Encodage de prestations et création bulletin de paie

Annuler X Imprimer Valider ✓

Du 01/07/2023 Au 30/06/2024 Nbre Saison 1 Signé le

Données salariales Haut du contrat Bas du contrat

ASBL : Magelan Software Représenté par

Employé à temps plein  Sportif rémunéré  Ouvrier  Contrat aléatoire (Chance)

Employé à temps partiel  Sportif amateur  Article 17

Montant rémunération par heure 15,00 € Créer le corps salarial

Contrat de travail sous l'article 17 : A savoir : Montant maximum de 6.390 € par année civile. Type de DIMONA est S17. Maximum 450 heures/an (190 heures pour un étudiant) avec un plafond trimestriel de 150 heures.

Book Antiqua 12 G / S abc A

Indemnité horaire est fixée à : 15 EUR par heure avec un maximum de 50 heures par mois.

Remarques additionnelles

Contrat réglementaire Zoom sur les barèmes minimums d'une saison Supprimer



**CONTRAT DE TRAVAIL SOUS L'ARTICLE 17 DE L'ONSS**

Entre :  
Madame/Monsieur :  
diament mandat(e) par l'employeur : Magelan Software  
Situé : 47 rue de l'Écluse à 6010 Couillet  
Ci-après dénommé(e) « l'employeur »,  
Et :  
Madame/Monsieur : GEVART Mike Christian né le 19/02/1995  
Domicile : AVENUE DES FOUGÈRES(BE) 31 à 7100 LALOUVIÈRE, BELGIQUE  
Ci-après dénommé(e) « l'employé »,  
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1**  
La finalité sociale du club est la formation de jeunes joueurs à la pratique du sport et la participation aux divers championnats de région par la fédération. Le club est une Association Sans But Lucratif enregistrée sous le N° **BE0438107482**. L'organisation a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des travailleurs auprès de la compagnie sous le N°

**Article 2**  
Le volontaire sera actif lors de diverses manifestations occasionnelles organisées par le club entre le **01/09/2023** et **30/09/2023**. Conformément à l'Article 17 de l'arrêté royal ONSS du 28 novembre 1969 les impenses DIMONA seront appliqués.  
Pour la bonne réalisation de ses tâches, il collaborera avec les collaborateurs de l'organisation et participera, le cas échéant, aux réunions organisées à l'attention des travailleurs.

**Article 3**  
La mission du volontaire sera limitée à **BENEVOLES/ONSS**.  
L'indemnité prévue sera payée sur le compte N° **38612445 878187888**. Cette indemnité forfaitaire peut être combinée avec un remboursement des frais réels de déplacement pour maximum 2000 kilomètres par an. En ce qui concerne l'utilisation d'une voiture personnelle, ces frais réels de déplacement sont évisés conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.  
Indemnité horaire est fixée à : 15 EUR par heure avec un maximum de 50 heures par mois.

**Article 4**  
Il ne sera pas retenu de précompte professionnel sur la rémunération des activités exercées dans le cadre de l'article 17 car elle est considérée comme des revenus divers. Cependant, une fiche fiscale sera établie car ceux-ci seront imposés au taux de 10% (taux de 20% après une déduction Rebutaire de 50%).

Page : 1/2 Document au nom de GEVART Mike Christian Émis par MAGELAN SOFTWARE

**Article 5**  
Le volontaire atteste sur l'honneur que le montant total des prestations effectuées au cours de l'année civile ne dépasse pas le montant maximal autorisé.  
**Article 6**  
L'exécution du contrat peut être suspendue d'un commun accord sans préavis.  
**Article 7**  
Le volontaire déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat et en accepter les clauses et conditions.  
Ainsi établi en 3 exemplaires,  
Fait à Couillet le  
Signature du travailleur Signature du club qui engage le travailleur  
Cachet et signature du club  
  
Générateur Magelan Software (www.magelan.be)

Page : 2/2 Document au nom de GEVART Mike Christian Émis par MAGELAN SOFTWARE

# Jetons de présence et bulletin de paie

Pour chaque journée, encodez les jetons de présences et à la fin du mois l'I.A. de Magelan générera les fiches de paie automatiquement.

Fermer X Ouvrir le dossier local Situation financière 9 Valider ✓

Nom Prénom GEVART Jason Membre âgé de : 20 ans 10 mois 29 jours

Données Prestations/Jetons Déplacement Contrat, Scan,... Primes de match Défraitements

ASBL : Magelan Software Saison 2023-2024 Saison

Nouvelle prestation occasionnelle (Bénévole/Volontaire) Art. 17 : JETONS vers bulletin de paie Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 Afficher les grilles Art. 17 : Bulletin de paie manuel

Date	Bulletin de paie/Recu	Nbre	Heure	Apayer	281
24/08/2023	08 FORMATION DE JEUNES JOUEURS(S)ES	5	13,00 €	65,00 €	
Somme 5 65,00 €					

Date	Détail de mes Jetons	Nbre Heures	Rémur./horaire	Total	Compta OK ?
03/07/2023	FORMATEUR/U-08 C	1,00	13,00 €	13,00 €	1
02/08/2023	FORMATEUR/U-08 C	1,00	13,00 €	13,00 €	1
09/08/2023	FORMATEUR/U-08 C	1,00	13,00 €	13,00 €	1
14/08/2023	FORMATEUR/U-08 C	1,00	13,00 €	13,00 €	1
21/08/2023	FORMATEUR/U-08 C	1,00	13,00 €	13,00 €	1
Somme 5,00 65,00 €					

Valeur fiscale d'un Km 0,4170 Marquer les JETONS sélectionnés comme Compta OK Compta OK

Montant maximum autorisé volontariat + déplacement 2.213,37 €

Encore possible cette année : 2.213,37 € Recalcul de la grille

N° de membre 243

Employeur

MAGELAN SOFTWARE  
AVENUE DES FOUGERES 31  
7100 BESONRIEUX

Rémunération Art. 17  
N° du compte individuel à associer  
Périm : 00  
Date de naissance : 24/08/2003  
N° journal de paie : 3228

CONFIDENTIEL

Monsieur GEVART Jason  
AVENUE DES FOUGERES 31  
7100 BESONRIEUX

Travailleur

Rémunération Domicile : 2439 Date d'entrée : 15/07/2023  
Fonction : JOUEUR CDF Date de sortie :  
Mission : JOUEUR Date de naissance : 24/08/2002 Sexe : HOMME  
Secteur : SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF  
Temps de travail : PRE STATION HORAIRE  
Rémunération : CONTRAT A RTICLE 17  
Etat civil : CELIBATAIRE

IBAN pour le paiement:

Mont d'absence 0  
Mont d'absence 13,00 €  
Mont à payer 65,00 €

Le montant de votre fiche est EUR  
sans versement sur le compte IBAN

Document généré avec Magelan PDC Assist (www.magelan.be)

# Contrat Art. 17

Le principe des **jetons de présence** et/ou des **heures prestées** vous permettra de créer automatiquement les fiches de paie pour vos contrats Article 17.

Encodage de prestations et création bulletin de paie

Annuler X Imprimer Valider ✓

Du 01/07/2023 Au 30/06/2024 Nbre Saison 1 Signé le

Données salariales Haut du contrat Bas du contrat

ASBL : Magelan Software Représenté par

Employé à temps plein  Sportif rémunéré  Ouvrier  Contrat aléatoire (Chance)

Employé à temps partiel  Sportif amateur  Article 17

Montant rémunération par heure 15,00 € Créer le corps salarial

Contrat de travail sous l'article 17 : A savoir : Montant maximum de 6.390 € par année civile. Type de DIMONA est S17. Maximum 450 heures/an (190 heures pour un étudiant) avec un plafond trimestriel de 150 heures.

Book Antiqua 12 G / S abc A

Indemnité horaire est fixée à : 15 EUR par heure avec un maximum de 50 heures par mois.

Remarques additionnelles

Contrat réglementaire Zoom sur les barèmes minimums d'une saison Supprimer



**CONTRAT DE TRAVAIL SOUS L'ARTICLE 17 DE L'ONSS**

Entre :  
Madame/Monsieur :  
diament mandat(e) par l'employeur : Magelan Software  
Situé : 47 rue de l'Écluse à 6010 Couillet  
Ci-après dénommé(e) « l'employeur »,  
Et :  
Madame/Monsieur : GEVART Mike Christian né le 19/02/1995  
Domicile : AVENUE DES FOUGÈRES(BE) 31 à 7100 LALOUVIÈRE, BELGIQUE  
Ci-après dénommé(e) « l'employé »,  
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1**  
La finalité sociale du club est la formation de jeunes joueurs à la pratique du sport et la participation aux divers championnats de région par la fédération. Le club est une Association Sans But Lucratif enregistrée sous le N° **BE0438107482**. L'organisation a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des travailleurs auprès de la compagnie sous le N°

**Article 2**  
Le volontaire sera actif lors de diverses manifestations occasionnelles organisées par le club entre le **01/09/2023** et **30/09/2023**. Conformément à l'Article 17 de l'arrêté royal ONSS du 28 novembre 1969 les impenses DIMONA seront appliqués.  
Pour la bonne réalisation de ses tâches, il collaborera avec les collaborateurs de l'organisation et participera, le cas échéant, aux réunions organisées à l'attention des travailleurs.

**Article 3**  
La mission du volontaire sera limitée à **BENEVOLES/ONSS**.  
L'indemnité prévue sera payée sur le compte N° **38612445 878187888**. Cette indemnité forfaitaire peut être combinée avec un remboursement des frais réels de déplacement pour maximum 2000 kilomètres par an. En ce qui concerne l'utilisation d'une voiture personnelle, ces frais réels de déplacement sont évisés conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1963 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.  
Indemnité horaire est fixée à : 15 EUR par heure avec un maximum de 50 heures par mois.

**Article 4**  
Il ne sera pas retenu de précompte professionnel sur la rémunération des activités exercées dans le cadre de l'article 17 car elle est considérée comme des revenus divers. Cependant, une fiche fiscale sera établie car ceux-ci seront imposés au taux de 10% (taux de 20% après une déduction Rebutaire de 50%).

Page : 1/2 Document au nom de GEVART Mike Christian Émis par MAGELAN SOFTWARE

**Article 5**  
Le volontaire atteste sur l'honneur que le montant total des prestations effectuées au cours de l'année civile ne dépasse pas le montant maximal autorisé.  
**Article 6**  
L'exécution du contrat peut être suspendue d'un commun accord sans préavis.  
**Article 7**  
Le volontaire déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat et en accepter les clauses et conditions.  
Ainsi établi en 3 exemplaires,  
Fait à Couillet le  
Signature du travailleur Signature du club qui engage le travailleur  
Cachet et signature d'un club  
  
Générateur Magelan Software (www.magelan.be)

Page : 2/2 Document au nom de GEVART Mike Christian Émis par MAGELAN SOFTWARE

Fermer X Ouvrir le dossier local Situation financière 11 Valider ✓

Nom Prénom GEVART Mike **Membre âgé de : 28 ans 06 mois 09 jours**

Données Conv. et scan Primes de match Défraiements

**EQUIPE PREMIERE** CENTRE DE FORMATION FONCTIONNEMENT DU CLUB EQUIPE BIS

Créer un membre Importer un membre Fonction dans le club JOUEUR CDF Choisir la fonction  
Ma mission JOUEUR Choisir la fonction

Nom GEVART Prénom MIKE Lieu de naissance  
Né le 19/02/1995 N° Reg. National 951902- Nationalité  
Dernier club étranger ou non Statut dans l'ancien club

Adresse AVENUE DES FOUGÈRES 31 Homme Femme Autre  
Cp 7100 BESONRIEUX Pays BELGIQUE  
N° Tel 0032497931999 Email support@magelan.fr

Général Salaires Clauses Famille Statut Action

Actif du 01/07/2023 Au 30/06/2024 Enregistré le 01/07/2023 N° secr. social 0  
N° DIMONA 0 Code IBAN  
Encoder DIMONA Actif ? Badge Imprimé Dossier complet Ouvrir la fiche de l'affilié N° Affiliation  
Si paiement à la prestation (Valeur d'une presta) 15,00 €

Statut dans la vie Document Club/membre Type de rémunération

- Employé
- Sportif Rem.
- Étudiant
- Indépendant
- Sans emploi
- Ouvrier
- Pensionné
- Amateur
- Circulaire fiscale
- Contrat de travail
- Convention volont.
- Contrat aléatoire
- Indépendant
- Étudiant
- Fixe/Prime
- Convention Art. 17
- Mensuel Mi-temps
- À la prestation
- Mensuel temps-plein
- Freelance
- Volontaire
- Facturation
- Article 17 (Max 450 h/an)
- Paiement mensuel

N° de membre 2.750

# Membres travailleurs et leurs contrats ou conventions

Convention de volontariat

Contrat Article 17

Contrat chance Norme ACFF/VV

Chaque membre que vous allez rémunérer aura sa propre fiche de travailleur avec ses contrats et/ou conventions.

# Convention de volontariat

Magelan vous offre également la gestion des volontaires et des prestataires occasionnels. Générez une convention de volontariat en 3 clics et surtout aux normes fiscales actuelles.

Annuler ✕ Imprimer 🖨️ Valider ✓

L'association: Magelan Software  
Représenté par: Marcel Gevart Fait le: 08/06/2023

Nom Prénom: GEVART Mike Christian Né le: 19/02/1995  
Adresse: AVENUE DES FOUGÈRES/BE 31 Cp: 7100 Ville: LALOUIÈRE  
Compte IBAN: BE124545 878787888 Convention signée

Fonction dans le club: BENEVOLES Choisir la fonction  
Ma mission: SONO Choisir la mission

Apartir du: 01/07/2023 Jusqu'au: 30/06/2024 Pas de rémunération  
Défraiement convenu: 20,00 €

Spécificités de la mission du volontaire  
Le volontaire accomplira ses prestations principalement dans les locaux de l'organisation à ou en tout autre endroit se situant 47 rue de l'Ethiopie 6010 Couillet

Les données de la convention Supprimer 🗑️



## Convention de volontariat

Entre:  
Madame/Monsieur Marcel Gevart  
dûment mandaté(e) par l'employeur: Magelan Software  
Siège: 47 rue de l'Ethiopie à 6010 Couillet  
Ci-après dénommé(e) « l'employeur »,  
Et:  
Madame/Monsieur GEVART Mike Christian  
Domicilié: AVENUE DES FOUGÈRES/BE 31 à 7100 LA LOUIÈRE, BELGIQUE  
Ci-après dénommé(e) « le volontaire ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**Article 1**  
La finalité sociale du club est la formation de jeunes joueurs à la pratique du sport et la participation aux divers championnats de football organisés par la Fédération. Le club est une Association Sans But Lucratif enregistrée sous le N° BE0458107442.  
L'organisation a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des volontaires auprès de la compagnie: sous le N°

**Article 2**  
Le volontaire sera actif lors de diverses manifestations occasionnelles organisées par le club entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024.  
Pour la bonne réalisation de ses tâches, il collaborera avec les collaborateurs de l'organisation et participera, le cas échéant, aux réunions organisées à l'intention des volontaires. Le volontaire est libre de prendre les activités faisant partie de la mission de volontariat et ne peut être contraint d'une quelconque manière à les exécuter.

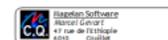
**Article 3**  
La mission du volontaire sera limitée à: BENEVOLES/SONO. Le volontaire percevra une indemnité de 20 EUR par journée de volontariat.  
Cette indemnité sera payée sur le compte N° BE124545 878787888. Cette indemnité forfaitaire peut être combinée avec un remboursement des frais réels de déplacement pour maximum 2000 kilomètres par an. En ce qui concerne l'utilisation d'une voiture personnelle, ces frais réels de déplacement sont fixés conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté royal.

**Article 4**  
Le volontaire accomplira ses prestations principalement dans les locaux de l'organisation à ou en tout autre endroit se situant 47 rue de l'Ethiopie 6010 Couillet.

**Article 5**  
Le volontaire atteste sur l'honneur que le montant total des indemnités perçues dans le cadre de ses activités de volontariat, y compris auprès d'autres organisations, ne dépassera pas le montant légal annuel autorisé.

Ainsi établi en double exemplaire à Couillet, le 08/09/2023.  
Signature du volontaire: précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Cachet et signature du club



Généré par Magelan Software (www.magelan.be)

Fermer X Ouvrir le dossier local Situation financière 11 Valider ✓

Nom Prénom GEVART Mike **Membre âgé de : 28 ans 06 mois 09 jours**

Données Conv. et scan Primes de match Défraiements

**EQUIPE PREMIERE** **CENTRE DE FORMATION** **FONCTIONNEMENT DU CLUB** **EQUIPE BIS**

Créer un membre Importer un membre Fonction dans le club JOUEUR CDF Choisir la fonction  
Ma mission JOUEUR Choisir la fonction

Nom GEVART Prénom MIKE Lieu de naissance  
Né le 19/02/1995 N° Reg. National 951902- Nationalité  
Dernier club étranger ou non Statut dans l'ancien club

Adresse AVENUE DES FOUGÈRES 31 Homme Femme Autre  
Cp 7100 BESONRIEUX Pays BELGIQUE  
N° Tel 0032497931999 Email support@magelan.fr

Général Salaires Clauses Famille Statut Action

Actif du 01/07/2023 Au 30/06/2024 Enregistré le 01/07/2023 N° secr. social 0  
N° DIMONA 0 Code IBAN  
Encoder DIMONA Actif? Badge Imprimé Dossier complet Ouvrir la fiche de l'affilié N° Affiliation  
Si paiement à la prestation (Valeur d'une presta) 15,00 €

Statut dans la vie Document Club/membre Type de rémunération

- Employé
- Sportif Rem.
- Étudiant
- Indépendant
- Sans emploi
- Ouvrier
- Pensionné
- Amateur
- Circulaire fiscale
- Contrat de travail
- Convention volont.
- Contrat aléatoire
- Indépendant
- Étudiant
- Fixe/Prime
- Convention Art. 17
- Mensuel Mi-temps
- À la prestation
- Mensuel temps-plein
- Freelance
- Volontaire
- Facturation
- Article 17 (Max 450 h/an)
- Paiement mensuel

N° de membre 2.750

# Membres travailleurs et leurs contrats ou conventions

Convention de volontariat

Contrat Article 17

Contrat chance Norme ACFF/VV

Chaque membre que vous allez rémunérer aura sa propre fiche de travailleur avec ses contrats et/ou conventions.



# Une gestion complète de vos membres

Nous importons tous les membres sur base de votre dernier listing kick-off et trions les membres par équipe.

Des fiches complètes pour chacun de vos membres.

Formulaire de  
mutuelle

The screenshot shows a software interface for managing football members. At the top, it displays the member's ID (2750), name (GEVART Mike), and date of birth (19/02/1995). The interface is divided into several sections:

- GENERAL:** Includes fields for affiliation number (1191500), name (GEVART Mike), and date of birth (19/02/1995). It also shows the member's role (Joueur COP) and function (Joueur).
- CONTACTS:** Lists contact information for the member and their family, including phone numbers and email addresses.
- COMPTES:** Shows account details such as the club's account number (00000) and the member's account number (00000).
- STATUTS:** Displays the member's status (DEFINITIF) and affiliation type (Membre actif).
- FORMULAIRES:** A section for managing forms, including a 'Formulaire de mutuelle' and an 'Import from EID' option.

The interface also features a 'Valider' button and a 'Support' link. The background of the screenshot shows a football pitch and stadium seating.

# Les formulaires de mutuelle

Précompleté avec les données du membre, choisissez une mutuelle et Magelan vous sortira le formulaire en un clin d'oeil avec le cachet du club !

Annuler ✕ Valider ✓

MUTUALITE LIBERALE NAMUR  
MUTUALITE SNCB (CHIR)  
MUTUELLE CHRETIENNE  
MUTUELLE CHRETIENNE LUX  
MUTUELLE CHRETIENNE NAMUR  
MUTUELLE CHRETIENNE NAMUR\_1  
MUTUELLE CHRETIENNE NAMUR\_2  
MUTUELLE FEDERATION SOCIALISTE BRABANT  
MUTUELLE LIBERALE  
MUTUELLE NEUTRE AFFILIATION LIEGE  
MUTUELLE NEUTRE HAINAUT  
MUTUELLE NEUTRE LIEGE  
MUTUELLE NEUTRE LUX  
MUTUELLE NEUTRE LUX  
MUTUELLE NEUTRE NAMUR  
MUTUELLE OMNIUIT  
MUTUELLE PARTENAHUIT  
MUTUELLE RAIL CARE CHEMIN DE FER  
MUTUELLE SECUREX  
MUTUELLE SOCIALISTE BW  
MUTUELLE SOCIALISTE CHARLEROI  
MUTUELLE SOCIALISTE LUX  
MUTUELLE SOCIALISTE MONS PICARD  
MUTUELLE SOCIALISTE NAMUR  
MUTUELLE SOLIDARIS  
MUTUELLE SOLIDARIS AFFILIATION LIEGE  
STAGE CHRETIENNE  
STAGE CHRETIENNE NAMUR\_1  
STAGE CHRETIENNE NAMUR\_2

Choisissez un formulaire

**Solidaris**  
mutualité

Données de contact  
Courser - Avenue des Aïles, 2 - 8000 CHARLEROI  
Contact Center - 071567 777

### DEMANDE D'INTERVENTION DANS LES FRAIS D'ACTIVITES SPORTIVES

**Conditions d'accès à l'avantage**

Le service intervient par bénéficiaire et par année civile dans le cas d'une affiliation ou d'un abonnement à une association ou club organisant une pratique sportive reconnue par une Fédération sportive belge ou par l'ASAPS à concurrence de 50 € maximum pour les bénéficiaires âgés de moins de 18 ans et de 25 € maximum pour les bénéficiaires âgés de 18 ans et plus.

L'intervention est accordée au bénéficiaire pour autant qu'il dispose d'un DMG ou se soit d'un DMG au cours de la période couverte par le justificatif (excepté pour les enfants de moins de 3 ans), et à condition d'être en ordre de cotisations complètes.

L'intervention s'effectue sur base du document interne mutualité dûment complété par l'organisateur des activités mentionnant le volume du sport, la période couverte par l'abonnement, le nom du bénéficiaire, le montant payé par ce dernier ainsi que le date de sa paiement.

En cas de justificatif s'échelonnant sur deux années civiles, une seule intervention possible par justificatif.

L'avantage sport de moins de 16 ans et l'avantage sport pour 16 ans et plus ne sont pas cumulables pour un même bénéficiaire sur une même année civile.

Ce service n'est octroyé que pour les sports pratiqués en catégorie amateur.

En aucun cas, l'intervention de la mutualité ne peut être supérieure à la somme réellement déboursée par l'AFM.

**BENEFICIAIRE - A compléter par le titulaire ou le parent responsable**

Nom, Prénom : GEVART Mike  
Rue et numéro : AVENUE DES FOUGÈRES 31  
Code postal et localité : 7100 BESONREUX  
Numéro registre national : 351502

OU VIGNETTE ROSE

**ACTIVITE - A compléter par le responsable de l'association ou du club sportif**

Dénomination complète de l'association ou du club sportif : MAGELAN SOFTWARE  
Adresse : AVENUE DES FOUGÈRES 31 7100 LA LOUVIERE  
Activité pratiquée : FOOTBALL  
Je soussigné, Marcel GEVART, responsable de l'association ci-dessus  
Certifie que (Nom, Prénom) : GEVART Mike  
Naît le 19/02/1995 est affilié ou abonné à l'association ou au club sportif ci-dessus  
pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024

PRIX PAYE 200,00 € (montant obligatoire)

Payé à LA LOUVIERE le 29/07/2023

Cachet de l'organisateur  
MAGELAN SOFTWARE  
Service ACTIVITE  
AVENUE DES FOUGÈRES 31  
7100 LA LOUVIERE



# Une gestion complète de vos membres

Nous importons tous les membres sur base de votre dernier listing kick-off et trions les membres par équipe.

Des fiches complètes pour chacun de vos membres.

Formulaire de  
mutuelle

The screenshot shows a software interface for managing football club members. At the top, it displays the member's ID (2750), name (GEVART Mike), and date of birth (19/02/1995). The interface is divided into several sections:

- GENERAL:** Includes fields for affiliation number (1191500), name (GEVART Mike), and date of birth (19/02/1995). It also shows the member's role (Joueur) and function (Joueur).
- CONTACTS:** Lists contact information for the member and their family, including phone numbers and email addresses.
- COMPTES:** Shows account details such as the club's account number (00000) and the member's account number (00000).
- STATUTS:** Displays the member's status (DEFINITIF) and affiliation date (12/06/2013).
- FORMULAIRES:** A section for managing forms, including a 'Formulaire de mutuelle' (mutual insurance form) and an 'Import from EID' option.

The interface also features a 'Valider' (Validate) button and a 'Support' link.



**Gestion de vos  
cotisations,  
rappels par SMS,  
plan de paiement**

**Bon  
d'équipement**

**Listing de  
cotisations**

2750 Affilié n° 1191500 GEVART Mike né le 19/02/1995 Membre âgé de : 28 ans 03 mois 10 jours Valider ✓

GENERAL COTISATIONS

Premier enfant = 1 Second enfant = 2  
Enfant N° : 2 ★★★★★★

Encoder une Nouvelle perception  
Supprimer la perception  
Calcul et le paiement plus au club

Date	Référence	Montant	Paie comment ?	Saison
29/07/2023	COTISATION	150,00 €	BANQUE	2023-2024

Somme 150,00 €

Solde permis le 31/08/2022

Plan de paiement de cotisation

Plan	Montant	Date de paie
En 1 échéance à temps (0% frais)	260,00 €	110,00 €
En 1 échéance plus tard (2% frais)		
En 2 échéances (5% frais)		

Situation de cotisation

Echéance N°	Date	Montant
1	08/08/2023	150,00 €
2	08/09/2023	110
3		0,00 €
4		0,00 €

Formulaire de cotisation  
Attestation de solde ouvert  
Plan de paiement accepté par SUPPORT Imprimer le plan de paiement

VCS unique pour les paiements +++009/9996/48255+++

Situation de l'équipement

Bon équipement OK 29/07/2023  
 Bon Impression OK  
 Equipement livré complètement  
Equipement Livré le

IMPRESSION BON EQUIPEMENT  
EMAIL BON EQUIPEMENT

Total à payer 260,00 €  
Total ouvert 110,00 €

Person: GEVART  
Supprimer DEFINITIVEMENT cette fiche

Un tableau de bord UNIQUE pour chaque membre garanti le suivi.

## Bon d'équipement

Générez, imprimer le bon d'équipement des membres en ordre de cotisation en 1 seul clic !  
Tout y est : Taille, logo, directives, cachet....



**BON POUR UN EQUIPEMENT**  
GEVART Mike né le : 19/02/1995

Cachet et signature du club  U-19 B 2750 - 1191500

 MAGELAN SOFTWARE  
Service secrétariat  
AVENUE DES FOUGÈRES 31  
7100 LALOUVERE Imprimé le : 29/07/2023 16:43

 Le pack est à retirer au bureau. Cotisation ok ?

Child Focus    Taille choisie : 

**€ 116000** Généré par Magelan Software (www.magelan-software.com)



**Gestion de vos cotisations, rappels par SMS, plan de paiement**

**Bon d'équipement**

**Listing de cotisations**

2750 Affilié n° 1191500 GEVART Mike né le 19/02/1995 Membre âgé de : 28 ans 03 mois 10 Jours Valider ✓

GENERAL COTISATIONS

Premier enfant = 1 Second enfant = 2  
Enfant N° : 2 ★★★★★★

Encoder une Nouvelle perception  
Supprimer la perception  
Calcul et le paiement plus au club

Date	Référence	Montant	Paie comment ?	Saison
29/07/2023	COTISATION	150,00 €	BANQUE	2023-2024

Somme 150,00 €

Solde permis le 31/08/2022

Plan de paiement de cotisation

Plan	Montant	Soit de plan
En 1 échéance à temps (0% frais)	260,00 €	110,00 €
En 1 échéance plus tard (2% frais)		
En 2 échéances (5% frais)		

Situation de cotisation

Echéance N°	Date	Montant
1	08/08/2023	150,00 €
2	08/09/2023	110,00 €
3		0,00 €
4		0,00 €

Formulaire de cotisation  
Attestation de solde ouvert  
Plan de paiement accepté par SUPPORT Imprimer le plan de paiement

VCS unique pour les paiements : +33(0)9 9996 48255\*\*\*

Situation de l'équipement

Bon équipement OK 29/07/2023  
 Bon Impression OK  
 Equipement livré complètement  
Equipement Livré le

IMPRESSION BON EQUIPEMENT  
EMAIL BON EQUIPEMENT

Total à payer 260,00 €  
Total ouvert 110,00 €

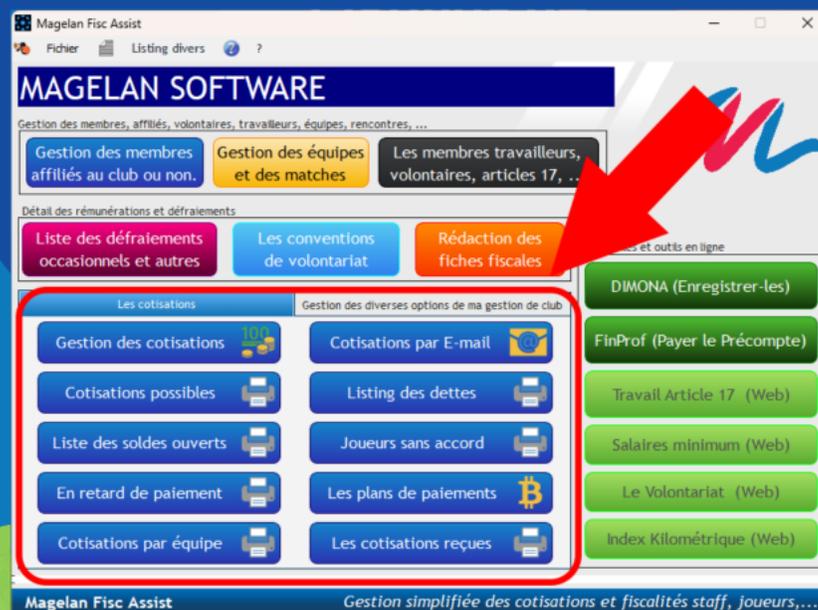
Person: GEVART  
Supprimer DEFINITIVEMENT cette fiche

Un tableau de bord UNIQUE pour chaque membre garanti le suivi.

# Listings de cotisations

La question la plus fréquente du président:  
"On en est ou avec les cotisations ?"  
Répondez en un clic grâce aux différents listings  
fournis par Magelan !

Envoyer des rappels de cotisations par mail simple  
comme "Dire bonjour" !



The screenshot displays the 'Magelan Fisc Assist' software interface. At the top, there's a navigation bar with 'Fichier' and 'Listing divers'. Below this, the 'MAGELAN SOFTWARE' logo is prominent. The main area is divided into several functional blocks:

- Gestion des membres, affiliés, volontaires, travailleurs, équipes, rencontres, ...**: Includes buttons for 'Gestion des membres affiliés au club ou non.', 'Gestion des équipes et des matches', and 'Les membres travailleurs, volontaires, articles 17, ...'.
- Détail des rémunérations et défraiements**: Includes 'Liste des défraiements occasionnels et autres', 'Les conventions de volontariat', and 'Rédaction des fiches fiscales'.
- Les cotisations**: A section highlighted with a red box, containing buttons for 'Gestion des cotisations', 'Cotisations possibles', 'Liste des soldes ouverts', 'En retard de paiement', 'Cotisations par équipe', 'Cotisations par E-mail', 'Listing des dettes', 'Joueurs sans accord', 'Les plans de paiements', and 'Les cotisations reçues'.
- Gestion des diverses options de ma gestion de club**: Includes 'DIMONA (Enregistrer-les)', 'FinProf (Payer le Précompte)', 'Travail Article 17 (Web)', 'Salaires minimum (Web)', 'Le Volontariat (Web)', and 'Index Kilométrique (Web)'.

A red arrow points from the 'Rédaction des fiches fiscales' button towards the 'Gestion des cotisations' button in the red box.



**Gestion de vos cotisations, rappels par SMS, plan de paiement**

**Bon d'équipement**

**Listing de cotisations**

2750 Affilié n° 1191500 GEVART Mike né le 19/02/1995 Membre âgé de : 28 ans 03 mois 10 Jours Valider ✓

GENERAL COTISATIONS

Premier enfant = 1 Second enfant = 2  
Enfant N° : 2 ★★★★★★  
Contrôle des membres sous même toit  
 N° Second enfant  N° troisième enfant  
 N° Enfant du staff  N° Paiement anticipé

Encoder une Nouvelle perception  
Supprimer la perception  
Calcul et le paiement plus au club

Date	Référence	Montant	Paie comment ?	Saison
29/07/2023	COTISATION	150,00 €	BANQUE	2023-2024
Somme		150,00 €		

Solde permis le 31/08/2022

Cotisation 200,00 €  
Dette ouverte 50,00 €  
Frais divers 10,00 €  
Recu cash 0,00 €  
Recu banque 150,00 €  
Recu chèque 0,00 €  
Total à payer 260,00 €  
Total ouvert 110,00 €

Plan de paiement de cotisation  
Echéance N° 1 08/08/2023 150,00 €  
Echéance N° 2 08/09/2023 110,00 €  
Echéance N° 3 0,00 €  
Echéance N° 4 0,00 €

Situation de cotisation  
Formulaire de cotisation  
Attestation de solde ouvert  
Plan de paiement accepté par SUPPORT  
Imprimer le plan de paiement

VCS unique pour les paiements +++009/9996/48255+++

Situation de l'équipement  
 Bon équipement OK 29/07/2023  
 Bon Impression OK  
 Equipement livré complètement  
Equipement Livré le

IMPRESSION BON EQUIPEMENT  
EMAIL BON EQUIPEMENT

Person: GEVART  
Supprimer DEFINITIVEMENT cette fiche

Un tableau de bord UNIQUE pour chaque membre garanti le suivi.

# Encore plus de fonctions

"Budget prévisionnel" et "Déclaration sur l'honneur" sont également des documents créés avec votre Magelan et sur un simple clic transformés en PDF pour être envoyés sur la plateforme de la fédération.

**acff**

**Déclaration sur l'honneur concernant le respect de certaines règles applicables au football amateur**

Nous soussignés,  
 Coordinateur (ou délégué responsable) (1) :  
 M. M. M. M. M.  
 Adresse du club : Avenue des Fougeres 31 à 7100 Louvière  
 Coordinateur (ou délégué responsable) (2) :  
 M. M. M. M. M.  
 Adresse du club : Avenue des Fougeres 31 à 7100 Louvière

Représentant le club soussigné,  
 Dénomination : Magelan Software  
 Matricule : 00000  
 Siège social : Avenue des Fougeres 31 à 7100 Louvière

Attestons sur l'honneur que le Club Magelan Software a respecté l'ensemble des règles susvisées au cours de la saison écoulée (2023-2024).

Les joueurs n'ayant pas de contrat de travail avec le club ont uniquement été compensés par le club au régime de primes.

Page 1/1 Document généré avec Magelan Club Manager (www.magelan.be)

Le club n'a fait que des paiements par voie digitale à ses joueurs, et ce, uniquement sur les comptes en banque des joueurs renseignés dans les contrats valablement notifiés à l'URBSFA.

A la connaissance du club, aucun tiers n'est impliqué dans les paiements à destination des joueurs du club.

Le club a conclu des contrats par écrit avec tous les joueurs qui reçoivent soit des primes, soit une rémunération qui va au-delà d'un contrat de travail, et le club a notifié ses dernières versions de ces contrats à l'URBSFA dans les 30 jours précédant la saison.

Aucune contre-partie n'a été utilisée par le club et les contrats conclus avec les joueurs restent correctement et complètement à jour.

Le club tient sa comptabilité conformément aux règles applicables.

Page 2/2 Document généré avec Magelan Club Manager (www.magelan.be)

**2023-2024 Budget prévisionnel**

00000 - MAGELAN SOFTWARE  
 Budget approuvé par le CA de club

Revenus	
Sponsoring	5 000,00 €
Buvette	30 000,00 €
Cotisations	42 000,00 €
Droits d'entrée	12 000,00 €
Actions de collectes/Evénements (ex. tombola, repas...)	0,00 €
Subsides locaux	3 000,00 €
Subsides fédéraux	0,00 €
Merchandising	0,00 €
Autres	0,00 €
Dépenses	
Salaires des joueurs	60 000,00 €
Salaires des entraîneurs	25 000,00 €
Autres salaires (ex. personnel médical)	0,00 €
Coûts Fédération de Football	0,00 €
Frais de formation des membres (coach...)	0,00 €
Matériel (ex. ballons, buts, équipement)	300,00 €
Location/Investissements infrastructures	0,00 €
Energie (ex. eau, gaz, électricité)	0,00 €
Assurances	0,00 €
Impôts (salaires/indemnités/TVA/Précompte immobilier...)	0,00 €
Marchandises Buvettes	0,00 €
Evénements	0,00 €
Promotion (ex. website, banderoles)	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €
Résultat	
Total des dépenses	85 300,00 €
Total des recettes	92 000,00 €
Résultat	6 700,00 €

Document généré avec Magelan Club Manager (www.magelan.be)

Annuler x ID 9,718 ID Eff. 245 ID Travailleur 2 Valider ✓

Nbre KM 0 Prix /Km 0,4170

Nom Prenom Choisir GEVART Mike Christian

ASBL Magelan Software

Date de la prestation 13/06/2023 Montant de la prestation 8,34 €

Détail REMBOURSEMENT DE VOS KM DE DÉPLACEMENT

Educateur Match première Remboursement frais Paiement de défraiements

Remboursement frais de déplacement Remboursement frais réels

Total de la prestation 8,34 €

Le mois 06 Autorisé par SUPPORT

encodage salaire occasionnel Supprimer

**Reçu Officiel du Magelan Software**

Salon : 2023-2024 Période N° : 06

Le bénéficiaire : GEVART Mike Christian

Montant : 8,34 € Reçu N° : 9718

Signature :  
 Domicile : AVENUE DES FOUGERES(BE) 31 à 7100 LA LOUVIERE

Compléter avec votre case, la date et la signature  
 (Document généré avec Magelan Software (www.magelan.be))

**Reçu Officiel du Magelan Software**

Salon : 2023-2024 Période N° : 06

Le bénéficiaire : GEVART Mike Christian

Montant : 8,34 € Reçu N° : 9718

Signature :  
 Domicile : AVENUE DES FOUGERES(BE) 31 à 7100 LA LOUVIERE

Compléter avec votre case, la date et la signature  
 (Document généré avec Magelan Software (www.magelan.be))



# Mise en place de votre Magelan Fisc Assist



## 1. Intégration de vos données

Magelan intègre AUTOMATIQUEMENT tous vos membres et vos calendriers sportifs (Equipes première)

Votre base de données est ainsi créée et vous serez livré en moins de 24 heures après signature de votre contrat. La durée d'un contrat est de minimum 24 mois.

## 2. Envoi des accès aux utilisateurs

Le nombre d'utilisateurs est illimité. Donc vous pouvez donner accès à votre outil à tout votre conseil d'administration, secrétaire, trésorier, ...  
Chaque licence est unique et c'est vous qui avez la main.

## 3. Mode d'emploi

Nous vous fournissons un mode d'emploi complet de Magelan qui est régulièrement mis à jour en fonction des changements que nous apportons à l'outil.

## 4. Service support 7/7

En plus du mode d'emploi détaillé, nous proposons un service support intégré à votre abonnement. Vous avez une question, un problème, notre service support sera là pour vous aider.



# Tarifs ACFF/VV

**MAGELAN  
Fisc Assist**

**Moins cher qu'une  
cotisation  
annuelle !**

**Confiez-nous  
vos encodages**

**Prix sur mesure  
Contactez-nous**

**[www.magelan.be](http://www.magelan.be)  
[club@magelan.be](mailto:club@magelan.be)**





# Magelan **Fisc** Assist

L'outil fiscal idéal pour les clubs **ACFF** !

-> CONTRATS/  
CONVENTIONS

-> GESTION DES  
MEMBRES ACFF

-> GESTION DES  
COTISATIONS

-> AUTRES  
FONCTIONS

-> MISE EN  
PLACE

-> DECOUVREZ  
NOS TARIFS